

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 /37 - bis

Article 1^{er} : le jury de la 2^{ème} année de licence du domaine de Sciences Technologies Santé **mention Physique (et LAS)** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L2 "Physique & LAS					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L2*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Marianne BEDEL	Présidente	Marianne BEDEL	Présidente	Marianne BEDEL	Présidente
Colin PAWLOWSKI	Membre	Colin PAWLOWSKI	Membre	Colin PAWLOWSKI	Membre
Bertrand BANOS	Membre	Bertrand BANOS	Membre	Bertrand BANOS	Membre
Serge REBOIS	Membre	Loïc BOUZARD	Membre	Loïc BOUZARD	Membre
Dominique DUHAUT	Membre	Fabien JOLIVE	Membre	Fabien JOLIVE	Membre
Muriel CARIN	Membre				Membre
Loïc BOUZARD	Membre				Membre

Article 2 : la fonction de Président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 19/05/2025
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury de L2 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des quatre premiers semestres et a minima les présidents de jury, les directeurs d'études de ceux-ci, et valide le DEUG.